

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 AOUT 2020

N° 2020/5/18

L'an deux mille vingt, le onze du mois d'août à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 août 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DELOGU Denis, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

CARRET Bruno, DURAND Marc, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LEYDET Gilbert, SARRET Jean.

Procurations :

M. EYRAUD donne procuration à M. NICOLAS Laurent,
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. BARISONE Sébastien.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Sollicitation d'un fonds de concours auprès des communes de Rousset et d'Espinasses pour les travaux d'entretien de la végétation et le levé topographique du torrent de Trente Pas.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le torrent de Trente Pas, limitrophe des communes de Rousset et d'Espinasses a été classé d'intérêt communautaire par la délibération n° 2018-5-9 du 17 juillet 2018.

Il dispose d'ouvrages de protection, digues, seuils et protections de berges, principalement constitutifs d'ouvrages de chenalisation, qui, au vu des enjeux protégés seront probablement classés comme systèmes d'endiguement.

Les derniers travaux d'entretien de la végétation remontent à 2014. Il était donc temps d'entretenir de nouveau le cours d'eau. Les travaux consistent à supprimer la végétation obstruant le lit mineur du torrent afin de rétablir son écoulement ainsi que le transport solide selon les modalités suivantes :

- Suppression des embâcles, coupes et dessouchages de la végétation sur un linéaire d'environ 610 mètres, de la limite du Domonial jusqu'à la Durance et sur une largeur englobant les crêtes de digues.

Suite à la réalisation de ces travaux et dans la mesure où une étude de danger sur ce torrent est prévue à moyen terme, il semblait opportun de faire procéder au levé topographique du torrent et de ces ouvrages (digues, seuils, épis) mais également des traversées d'ouvrages et du cône de déjection du torrent sur la Durance.

Des demandes de devis ont été faites et le cabinet Potin a été retenu pour son offre.

Monsieur le président expose le plan de financement du projet :

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|---|--------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|
| Dépenses | | | Recettes | |
| Intitulés | HT | TTC | Intitulés | TTC |
| <i>Levé topographique Cabinet Potin</i> | 3 330,00 € | 3 996,00 € | Autofinancement (100%) | 16 331,76 € |
| <i>Entretien de la végétation Entreprise GANDELLI</i> | 10 279,80 € | 12 335,76 € | | |
| TOTAL DEPENSES | 13 609,80 € | 16 331,76 € | TOTAL RECETTES | 16 331,76 € |

Le fonds de concours de 50% demandé aux communes porte sur la part d'autofinancement, la collectivité n'ayant pas de co-financeurs pour ce projet.

Il est précisé qu'EDF, propriétaire de fonds riverains sur la commune d'Espinasses a participé au tantième de son linéaire pour ce qui concerne l'entretien de la végétation. L'entreprise GANDELLI a facturé sa prestation en direct à EDF.

Tel que convenu par la délibération n° 2019-5-14 du 24 septembre 2019, définissant le financement de la compétence GEMAPI, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès des communes concernées par le projet, à hauteur de 50% de l'autofinancement de la CCSPVA, soit 8 165,88 euros.

Répartis comme suit entre les communes de Rousset et d'Espinasses :

- Espinasses : 3 482,94 €
- Rousset : 4 682,94 €

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur la demande d'un fonds de concours aux communes d'Espinasses et de Rousset pour la réalisation de travaux d'entretien de la végétation et le levé topographique du cours d'eau, notamment de ses ouvrages.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de fonds de concours et autorise le président à solliciter les sommes de :
 - 3 482,94 € auprès de la commune d'Espinasses ;
 - 4 682,94 € auprès de la commune de Rousset.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 13 août 2020
Et de la publication le 18 août 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.